Informations de base

1997/0024(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Tchéquie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0013	Résumé
11/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/1997	Vote en commission		
14/07/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0248/1997	
18/07/1997	Débat en plénière		
30/09/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
10/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0024(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0248/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0016	14/07/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0419/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0327-0353	18/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0013 JO C 113 11.04.1997, p. 0005	05/03/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/1010
JO L 277 10.10.1997, p. 0026 Résumé

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque

1997/0024(CNS) - 18/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE, F), le Parlement européen approuve la participation de la République tchèque aux programmes de formation, de jeunesse et d'éducation de la Communauté, en attirant toutefois l'attention sur le fait que l'enveloppe financière actuelle du programme "SOCRATES" ne permet pas des échanges équilibrés entre l'Union et les pays associés. C'est pourquoi, le Parlement demande que la République tchèque ne puisse participer à ce programme que dans la mesure où son budget aura été augmenté tel qu'il l'a demandé le 12.06.1997 (voir fiche de procédure COD97103 relative à l'augmentation de la dotation budgétaire du programme SOCRATES. Dans le cadre de cette procédure, le Parlement européen a demandé en première lecture, le 12.06.1997, le passage de l'enveloppe financière de 850 à 950 MECU au lieu de 900 MECU proposés par la Commission européenne, ceci notamment afin de permettre à la Communauté de faire face à la participation des pays d'Europe centrale et orientale au programme). Il rappelle, en outre, que toute décision relative à l'octroi d'un complément financier à la République tchèque pour

sa participation à des programmes communautaires tels que définis dans le protocole additionnel à l'accord d'association UE-République tchèque, devrait faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Autorité budgétaire. Parallèlement, le Parlement demande que les actions de formation linguistique des divers programmes concernent non seulement les langues officielles de la Communauté mais aussi les langues officielles des pays d'Europe centrale et orientale futurs membres de l'Union (d'autant que certaines de ces langues jouissent déjà du statut de langue officielle dans la Communauté comme par exemple le slovène en Autriche et en Italie). D'autres langues (comme le rom) pourraient également être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, notamment si l'aspect "respect des langues moins répandues" devait être développé au sein des programmes concernés. Enfin, le Parlement souhaite que la République tchèque soit étroitement associée aux décisions prises dans le cadre de son association aux programmes communautaires concernés et qu'un comité de pilotage établisse en fin de programme un bilan extrêmement précis des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs tchèques.

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque

1997/0024(CNS) - 05/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la République Tchèque et définition des conditions de gestion et modalités d'application de cette participation. CONTENU : le projet de décision du conseil d'association CE-République Tchèque portant adoption des conditions et des modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation, de la jeunesse et de l'éducation traite principalement des questions suivantes: -la République Tchèque participe à toutes les actions entrant dans le cadre de LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres de la Communauté; -un nombre minimum de partenaires des Etats membres est requis pour tous les projets transnationaux proposés par la République Tchèque ; -ce pays devra mettre en place ou à disposition les structures nationales et les mécanismes nécessaires à sa participation ; -il devra verser une contribution financière au budget de la Communauté pour couvrir sa participation au titre de ces 3 programmes. Cette participation couvrira les subventions ou autres aides financières accordées aux participants tchèques, le soutien financier au fonctionnement des agences nationales, les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La contribution est fixée à respectivement à : .3.343.000 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 5.186.000 ECU par an en 1998 et 1999, . 2.654.000 ECU par an pour le programme LEONARDO, .600.000 ECU par an pour le programme Jeunesse pour l'Europe ; -les plus grands efforts seront faits pour faciliter la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc...; -la République Tchèque sera associée au suivi de sa participation aux programmes et sera invitée aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion (notamment afin de permettre à ce pays de participer activement au processus communautaire interne au même titre que les Etats membres et donc d'habituer ce pays, dans la perspective de l'adhésion, au processus décisionnel communautaire). Ce pays sera également tenu informé des résultats de ces comités; -la participation de la République Tchèque est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999).

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque

1997/0024(CNS) - 30/09/1997 - Acte final

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la République Tchèque et définition des conditions de gestion et modalités d'application de cette participation. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision n°2/97 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (97/655/CE). CONTENU : la présente décision du Conseil d'association CE-République Tchèque vise à adopter les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation, de la jeunesse et de l'éducation. Conformément à cette décision, la République tchèque : -participe à toutes les actions entrant dans le cadre des programmes LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres de la Communauté ; -autorise un nombre minimum de partenaires des Etats membres à participer à ses projets transnationaux en vue de garantir la dimension européenne des actions ; -met en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation ; -verse une contribution financière au budget de la Communauté pour couvrir sa participation au titre de ces 3 programmes. Cette participation est entièrement prise en charge par le budget national tchèque et couvre les subventions ou autres aides financières accordées aux participants tchèques aux programmes ainsi que les dépenses de fonctionnement des agences nationales et autres coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La contribution est fixée à respectivement à : .3.343.000 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 5.186.000 ECU par an en 1998 et 1999, .2.654.000 ECU par an pour le programme LEONARDO, .600.000 ECU par an pour le programme Jeunesse pour l'Europe ; -facilite la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc... participant aux programmes. Parallèlement, la République tchèque sera associée au suivi de sa participation aux programmes et sera invitée aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion (notamment afin de permettre à ce pays de participer activement au processus décisionnel communautaire). Ce pays sera également tenu informé des résultats de ces comités. La participation de la République tchèque est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.10.1997.